

FSF

Syndical^{ement} vôtre

numéro 16 - décembre 2001

Média de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)
 Ch. Des Allinges 2, CP 27, 1000 LAUSANNE 19
 tél. +fax: 021-601 50 19. E-Mail: fsf@bluewin.ch

SPV, APEIEV, AVCO, APOV, SSV, ACV,
 ASI, AVOPE, SVCRF, AVPR, ASPV, ASPAS, UREV, AIF,
 AVFM, AVAP, APD, ACPVP

J.A.B.

1000 Lausanne 19

Retour: FSF, cp 27
 1000 Lausanne 19
 paraît 4 à 6 x l'an

Editorial

Vous tenez entre les mains le dernier Syndicalement Vôtre de l'année. Ce numéro est propice pour faire un bilan, regarder en arrière, émettre des vœux et prendre de bonnes résolutions (mot cher à nos assemblées syndicales) pour l'année suivante.

La fin d'année 2001 a vu aboutir une première grande étape décisive d'un dossier nous concernant au premier chef, celui du nouveau statut (LPERS) auquel est intimement associé la loi sur la caisse de pensions (LCPEV).

Eh oui après plusieurs moutures, d'innombrables heures, jours, mois, et même années de travail de négociations, de discussions, de débats, de polémiques et de commentaires, le Grand Conseil Vaudois a apposé sa dernière touche finale et voté ces deux lois le 3 novembre 2001.

Il convient de rappeler que ces deux lois sont issues d'un Accord entre le Conseil d'Etat et notre Fédération. Le soussigné est à ce jour le seul négociateur restant encore directement au sein de la FSF. A ce titre je me permets de préciser que l'Accord n'a pas été respecté sur toute la ligne. Principalement sur un point qui touche à nos futures rentes de retraités puisque le montant limitant le passage du système de primauté de prestations à celui de primauté de cotisations a été abaissé de 120'000.- à 100'000.-.

Bien que les négociations aient été menées dans un contexte difficile, le Conseil d'Etat souhaitant une opération blanche, un équilibre budgétaire et des économies à tout prix; vos négociateurs ne se sont jamais départis, ni écartés d'un certain état d'esprit. Celui devant permettre aux employés de l'Etat d'œuvrer dans des conditions de travail reconnues et optimisées afin d'assurer et d'assumer un service public de qualité.

Nous avons suivi la rédaction des exposés des motifs et des projets de lois. Nous participons activement à la rédaction des règlements, afin que rien ne soit perdu de l'esprit et de la lettre de l'Accord de janvier 2000.

Bien sûr de nombreux commentaires et avis nous sont parvenus, les discussions vont bon train. L'écart, de taille certes, apporté par le Grand Conseil est appelé coup de canif par certains et coup de hache par d'autres. On entend dire "on n'aurait pas dû accepter de commencer ces négociations avec l'exigence de l'opération neutre, on n'aurait pas dû accepter le principe de séparer le système de primauté en deux, et la situation particulière de ceux-ci et celle de ceux-là, et puis et puis". Cependant, je suis persuadé que rien de stable et de durable ne peut être construit avec des "Y a qu'à" et des "Y avait qu'à".

Une de nos grandes préoccupations est les conditions de travail des "petits salaires", dans ce sens la clause d'un salaire minimal de 3'500.- brut servi 13 fois a été entérinée. Dans d'autres secteurs cette revendication a été faite et diversement appliquée voire pas acceptée du tout.

Nous continuons à penser et à être convaincu que cet Accord fut bon et qu'il en est de même pour ces deux lois, quoi qu'en pensent certains. Pour vous laisser à votre tour vous faire votre opinion, vous trouverez dans ce numéro un bilan synthétique des améliorations et des péjorations qui ont été apportées à cet Accord par le Grand Conseil. /.

Vos délégués réunis en Assemblée le 15 novembre 2001, ont été informés du résultat des débats du Grand Conseil. Ils ont voté une résolution, que vous pourrez lire ci-dessous, dans laquelle de nouvelles revendications ont été transmises par courrier et voie de presse au Conseil d'Etat.

Le travail entrepris de longue date par votre Fédération est aussi de longue haleine. Comme je le disais en introduction, les votes et décisions du Grand Conseil en sont une étape. Nous œuvrons dans un esprit constructif, pragmatique et de partenariat social. De nombreux dossiers qui en découlent doivent être suivis de manière extrêmement vigilante, avec assiduité et persévérance (règlements d'application découlant des deux lois, DECFO, politique salariale pour ne citer qu'eux). Ce sont des chantiers très importants dans lesquels nous devons investir beaucoup de forces et d'énergie ces prochaines années.

Une autre question est encore à venir : l'entrée en vigueur de ces deux lois. Les syndicats SSP et SUD ont d'ores et déjà annoncé qu'ils lançaient un référendum contre ces deux lois. De plus, leur entrée en vigueur est liée à l'abrogation de l'article de la

Constitution Vaudoise mentionnant la nomination (article 63) par le biais d'une votation populaire.

De mon point de vue, pour être cohérente et conséquente avec ses engagements, la FSF doit soutenir l'abrogation de l'article 63 de la Constitution, bien que le Grand Conseil n'ait pas respecté l'Accord signé avec la FSF sur un point, tout en apportant par ailleurs quelques améliorations.

Quant à nos revendications, même si celle d'une augmentation de salaire de 5% pour tous ne paraissait de toute évidence pas applicable au 1^{er} janvier 2002, nous les défendrons devant le Conseil d'Etat en 2002. Nous nous battons par la négociation tout d'abord, puis par tous les autres moyens dont nous disposerons en comptant sur votre soutien, votre engagement et la confiance que vous nous témoignez.

Au nom du bureau exécutif, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'années et les meilleurs vœux pour vous tous et vos familles.

Cedric Eperon, président



Résolution de l'Assemblée des Délégués de la FSF du 15 novembre 2001

Réunis en assemblée des délégués extraordinaire le jeudi 15 novembre 2001, les délégués de la FSF ont pris acte de l'acceptation par le Grand Conseil de la Loi sur le personnel (Lpers) et de la loi sur la caisse de pensions (LCPEV). Ils soulignent l'excellent travail effectué par les négociateurs de la FSF dans l'intérêt de tous les fonctionnaires.

Tout en prenant acte de certaines améliorations de la Lpers, la FSF déplore vivement le non-respect, par le pouvoir législatif, de l'accord signé avec le Conseil d'Etat notamment sur un point de la LCPEV (limite du 2^{ème} plan en primauté des cotisations à partir de Fs. 100'000.- au lieu de Fs. 120'000.- prévu dans l'accord).

Par cette attitude, une majorité du Grand Conseil a montré pour le moins son indifférence à la création d'un véritable partenariat social entre le Conseil d'Etat et les employés de l'Etat de Vaud.

Dans le but de restaurer la confiance et le respect de l'accord dans son esprit et sa lettre, le Conseil d'Etat se doit de concrétiser au niveau réglementaire les engagements pris.

Dans cette optique, la FSF exige au 1^{er} janvier 2002 :

- Une revalorisation effective des conditions salariales pour tous les fonctionnaires de 5 % dans le but compenser partiellement les pertes consenties depuis des années.
- Un réajustement des allocations familiales
- Aucune diminution salariale nette lors de l'entrée en vigueur de la Lpers et de la LCPEV

La FSF consultera ses membres pour définir les mesures à prendre face à ces revendications.

A ce stade et dans le but de garantir la paix sociale et un véritable partenariat avec le Conseil d'Etat, la FSF ne s'associe pas au lancement d'un référendum contre la Lpers et la LCPEV et accepte l'abrogation de l'article 63 de la Constitution du 1^{er} mars 1885 du Canton de Vaud (nomination).

Les plus et les moins

L'accord signé par la FSF a été modifié lors de son passage devant le Grand Conseil. Les députés en ont modifié certains points, apportant des améliorations et des péjorations. Nous vous les décrivons ci-après :

Loi sur le personnel (LPERS)

- + la loi s'applique également aux contrats de prestation (art. 2)
- + le salaire minimum garanti de Frs. 3'500.-- brut figure dans la loi (art. 25)
- + les associations et syndicats bénéficient de droits collectifs (art. 13)
- + des dispositions sont prises contre le harcèlement et le mobbing (art. 5)
- + chaque collaborateur peut demander un entretien de service (art. 36)
- + les COPERS (commissions du personnel) fonctionnent indépendamment de la hiérarchie, des associations et des syndicats (art. 11)
- + application des contrats à durée déterminée que dans des cas exceptionnels (art. 19)
- + résiliation du contrat de travail, délai de recours de 60 jours (art. 16)
- + résiliation du contrat de travail après avertissement écrit (art. 57)
- + pas de licenciements collectifs sans avis des associations qui proposent d'autres solutions (art. 61)
- + la grève est licite sous certaines conditions (art. 51)
- la nomination est abrogée (art. 67) et l'entrée en vigueur de la LPERS est subordonnée à cette abrogation dans la Constitution Vaudoise

Loi sur la caisse de pensions (LCPEV)

- + le rendement minimum du 2^{ème} plan (primauté des cotisations) de 4% est garanti par l'Etat (art. 28d)
- + la gestion est confiée à un comité de placement (art. 112)
- + l'Etat participe à la couverture à 100% du 2^{ème} plan à raison de 2 millions par année (art. 144d)
- la limite du 2^{ème} plan est abaissée à frs. 100'000.-- (art. 21b)
- le salaire assuré est calculé sur le traitement cotisant moyen des 3 dernières années (art. 30)
- les bénéficiaires en cas de décès d'un assuré en activité sont les conjoints, concubins, enfants à charge et les autres personnes partiellement à charge (art. 41)
- + les représentants du personnel au conseil d'administration de la CPEV sont désignés par les associations (art.108)

***Augmentation du temps d'enseignement des maîtres d'origine universitaire et spécialistes: la mauvaise approche du Conseil d'Etat.***

En proposant de manière abrupte d'imposer 3 périodes d'enseignement supplémentaires aux maîtres justifiant d'une licence et qui enseignent au secondaire I et 1 période à ceux qui travaillent au Gymnase, le Conseil d'Etat a vu se cristalliser les oppositions. Ainsi, le 4 octobre, ce sont près de 4000 collègues du primaire et du secondaire qui sont descendus dans la rue.

Si la SPV s'est opposée d'emblée à cette mesure, alors même qu'une inéquité règne entre les maîtres -en particulier au cycle de transition (5-6) et aux degrés 7 à 9, où des maîtres se côtoient et exécutent les mêmes tâches sous des statuts différents-, c'est que nous avons considéré qu'il s'agissait d'une attaque inacceptable contre l'ensemble des collègues enseignants, et au-delà contre l'ensemble des fonctionnaires vaudois.

La FSF a d'ailleurs pris immédiatement position dans ce sens.

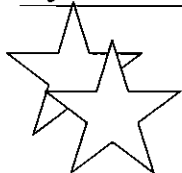
En effet, alors que la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat instaure une diminution du temps de travail; à l'heure où s'engageaient des négociations sur le temps de travail des maîtres vaudois -que nous avons rompues suite à la décision du Conseil d'Etat- et peu de temps après que la pénibilité dans le secteur de l'enseignement eut été reconnue par le gouvernement, la manière de procéder du Conseil d'Etat ne pouvait être cautionnée.

Depuis, la Commission des finances s'est prononcée contre cette mesure en proposant de réallouer les sommes proposées dans le budget du DFJ et le plénum du Grand Conseil s'est rallié à cette proposition.

Quoi qu'il en soit, le problème ressurgira au printemps, le député Pierres-Yves Rappaz ayant déposé un postulat dans ce sens.

La position de la Société pédagogique vaudoise est claire: il faut supprimer les inéquités de statut en ramenant les enseignants du primaire et du secondaire I à 25 périodes hebdomadaires d'enseignement auprès des élèves! De plus, nous revendiquerons une revalorisation salariale pour les collègues brevetés du primaire, les plus mal payés de Suisse. 3800 francs par mois en début de carrière, c'est tout simplement indécent!

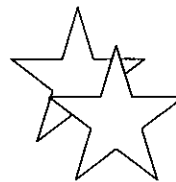
Jacques Daniélou, Président de la Société pédagogique vaudoise



En cette période de fin d'année, nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont représenté la FSF dans diverses commissions de l'Etat, soit pour :

- le comité de pilotage NLP (rédaction des règlements des 2 futures lois Statut et Caisse de pensions) : C. Eperon, J.-P. Pasche et J.-M. Haller
- la commission paritaire du personnel (Copar) : P. Gianini-Rima, J.-P. Hermann, R. Oguey, C.-A. Tréhan, Y. Aubry, B. Despont, P.-A. Massard, J.-F. Périsset et R. Vaucher
- le comité de pilotage plan qualité : V. Binamé
- le comité de pilotage politique sociale du personnel : J.-M. Haller
- la commission tripartite de la DECFO (description des emplois et classification des fonctions) : M. Gilliéron et J. Daniélou
- les rencontres avec la Direction des hospices : P. Théraulaz
- la commission de réinsertion professionnelle (CRP) : M. Jaccard
- le conseil de fondation du CEP : P. Rougemont
- la commission intercantonale romande-sécurité au travail : C. Eperon
- la commission tripartite des assurances du personnel : J.-C. Sauterel
- le conseil d'administration de la CPEV : D. Chevalley et J. Mauerhofer
- l'assemblée des délégués de la CPEV : G. Canton, D. Rossi, B. Despont, C. Roulin-Bettens, P. Théraulaz, M. Gaumain, H. Nagel, F. Gentizon, J. Froidevaux, P. Martinet, C. Zelwegger, M. Diserens, D. Rieben, P.-A. Massard et Y. Stoll

ainsi que toutes les personnes qui de manière anonyme ont été le relais de notre engagement pour la défense des intérêts des employés de l'Etat de Vaud.



Si vous avez des collègues ou connaissances qui ne sont pas encore membres de l'une des associations énumérées en page 1 ou qui travaillent dans un secteur non représenté à la FSF

Faites-les adhérer à la FSF !!!

- afin que celle-ci soit encore plus représentative de l'ensemble des fonctionnaires vaudois ;
- afin de défendre efficacement vos droits ;
- afin de maintenir un dialogue constructif et bénéfique entre les fonctionnaires et les autorités cantonales ;

En complétant le bulletin ci-dessous et en le renvoyant à :
FSF, case postale 27, 1000 Lausanne 19

Nom : Prénom :
Fonction à L'Etat de Vaud :
Lieu de travail :
Adresse privée :
.....
Tél. :

S'intéresse à faire partie de la FSF et désire recevoir de la documentation

Adresses E-Mail

Si vous désirez être informé directement et rapidement sur les activités de la FSF, notamment lors d'actions demandant la participation de nos membres, merci de nous communiquer votre adresse E-Mail.

Annnonce de vos changements d'adresses

Si vous désirez continuer de recevoir notre journal après votre déménagement, merci de nous communiquer votre nouvelle adresse au moyen du coupon ci-dessous à retourner à :
FSF, case postale 27, 1000 Lausanne 19

Nom : Prénom :
Association :
Ancienne adresse :
.....
Nouvelle adresse :
.....
A partir du :